



EMMANUELLE JOUNIAUX, CONSEILLÈRE UVCW

« EN MATIÈRE DE TERRES, IL EST ESSENTIEL POUR LES COMMUNES DE MINIMISER LES COÛTS »



Alain DEPRET,
Secrétaire de rédaction



Madame Jouniaux, quelle est votre mission au sein de l'UVCW ?

J'accompagne les communes dans l'application de la nouvelle réglementation dans le cadre de la mission de l'UVCW en tant que « Facilitateur Terres ». Je sers également de relais auprès du Gouvernement et de l'administration. En plus de cela, je gère toutes les matières ayant trait à la voirie et aux impétrants, donc tout ce qui concerne les chantiers des communes.

Pourriez-vous évoquer la nouvelle législation en matière de terres excavées ?

L'arrêté « Terres » est entré en vigueur en mai 2020. Il instaure deux nouveaux mécanismes. Le premier concerne la traçabilité des terres qui vise à notifier tout mouvement de terre. Le second vise à valoriser les terres en fonction de leur type. Donc, lors d'un chantier, il faut, en principe, caractériser les terres auxquelles on fait face pour savoir vers quel site récepteur on peut les amener. Cependant, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté, il y a eu une augmentation de la demande pour des sites récepteurs, alors que l'offre n'était pas adéquate. Il y a donc eu un déséquilibre entre l'offre et la demande, ce qui a entraîné une spéculation. À l'heure actuelle, le coût d'évacuation des terres est particulièrement élevé, ce qui est donc problématique pour les communes.

C'est la raison pour laquelle plus de 60 communes ont rédigé des motions à ce sujet...

En effet, et l'Union des Villes et Communes de Wallonie étant désignée comme Facilitateur Terres par le Gouvernement, nous travaillons donc sur deux axes. Le premier est de faire en sorte de diminuer la demande ; nous souhaitons donc sensibiliser les communes à adopter des stratégies d'optimisation, dans le cadre de leurs chantiers, pour diminuer le volume de terres à évacuer. Le second axe est de relayer la nécessité d'augmenter l'offre en termes de sites récepteurs auprès de

l'administration et du Gouvernement. Dans le cadre du premier axe, des outils ont été établis pour accompagner les communes. Il s'agit, d'une part, du manuel d'optimisation des coûts de gestion de chantier dans le cadre des marchés de travaux et, d'autre part, du modèle d'accord-cadre avec les installations autorisées, publiés tous deux sur notre site Internet. J'ai la faiblesse de penser que ces deux documents sont extrêmement précieux pour nos membres.

Pouvez-vous nous en dire plus à propos de l'ouvrage ?

Nous avons collaboré avec SODEA, représentée par Alexis De Mey. Il est ingénieur de formation et a travaillé sur l'adoption de l'arrêté « Terres ». Il a une connaissance certaine de cette matière et a ainsi travaillé sur toute la partie technique et les stratégies d'optimisation. En ce qui me concerne, j'ai plus travaillé sur la partie juridique. Ces documents ont été relus par des acteurs en matière de gestion des terres excavées, tels que le SPW, Walterre, etc. C'est donc un ouvrage collectif qui brasse large et qui permet de fournir toute l'information nécessaire à nos membres.

C'est un ouvrage en trois parties. Pouvez-vous nous les détailler ?

La première partie consiste en un vade-mecum de la réglementation applicable. Nous avons essayé de la rendre aussi fluide et concrète que possible. Cela reste néanmoins très technique et il faut faire l'effort de s'y plonger. La deuxième partie reprend les stratégies d'optimisation en se posant cette question : comment aborder le chantier pour minimiser les coûts ? Quant à la troisième partie, elle explique comment intégrer ces stratégies dans le cahier spécial des charges, suivant Qualiroutes ou CCTB 2022. On ne peut malheureusement pas vulgariser totalement cette matière, nous avons donc essayé de la rendre la plus abordable possible en y mettant des casus, des exemples, des symboles, des schémas...

Que diriez-vous à nos membres pour les inciter à télécharger cet ouvrage ?

À l'heure actuelle, il est essentiel pour les communes de minimiser les coûts. C'est ce que l'ouvrage permet de faire en proposant de nouvelles manières d'aborder un chantier. Cependant, cela requiert un effort de la part de la commune, car il y aura un changement de pratiques. Mais cela est nécessaire si l'on souhaite s'adapter à la réglementation et aux coûts qui en découlent. En ce qui concerne le modèle d'accord-cadre avec une ou des installation(s) autorisée(s), l'objectif est de sortir la gestion des terres du marché de travaux avec l'entrepreneur et de la confier en totalité ou en partie à une installation autorisée. Cela permet d'apporter un certain confort à la commune, car elle n'a plus à s'occuper de la gestion des terres. L'entrepreneur amène les terres à l'installation autorisée et à partir de là, c'est cette dernière qui gère. Il faut savoir que le modèle d'accord-cadre, que l'on peut trouver sur notre site Internet¹, est modulable. On peut notamment prévoir que l'installation autorisée va se charger uniquement du stockage temporaire des terres et c'est donc à la commune de choisir en fonction de ses besoins.

¹ <https://uvcw.be/publications/107>.

À votre avis, la législation va-t-elle encore évoluer ?

Il est possible que la législation évolue. Nous devons donc, effectivement, continuer à publier des informations pour accompagner nos membres dans cette matière. Par ailleurs, les documents que nous avons mis en ligne sont également amenés à évoluer en fonction des retours et des remarques que nous recevrons, des retours de la pratique.

Un petit mot de conclusion ?

J'en profite pour rappeler qu'il ne faut pas hésiter à contacter l'UVCW pour toute question théorique ou pratique qui peut se poser, de manière générale ou dans le cadre d'un dossier spécifique. Nous sommes là pour y répondre au mieux. J'en profite également pour rappeler qu'une formation est en cours à ce propos. On peut retrouver les dates et lieux sur notre site web². Cette formation est axée sur l'opérationnel et sur des questions pratiques, avec l'intervention de différents acteurs en matière de gestion des terres.



² <https://www.uvcw.be/formations/4550>.



**Une tasse de café,
un monde de différence**

PURO®

Fairtrade Coffee
saving the rainforest

CO₂-NEUTRE
Puro compense toutes les émissions de CO₂ produites pendant la culture, le traitement, l'expédition et la torréfaction de notre café.

CAFÉ ÉQUITABLE
Chaque paquet de café Puro est 100% issu du commerce équitable.

PROTÉGER LA FORÊT TROPICALE
Pour chaque kilo de café Puro vendu, nous achetons des parcelles de la forêt tropicale menacées en collaboration avec World Land Trust. Ainsi, nous avons déjà protégé près de 90 000 terrains de football de forêt tropicale !

www.purocoffee.com
info@purocoffee.com · 0800 44 0 88

